

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société SOMELEC-La Rochelle de Périgny (17) en date du 28 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de renforcement BT rue du Fief 14 et rue des Ilôts,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du 12 janvier 2025 et jusqu'au 28 février 2025, la circulation des véhicules se fera par alternat au carrefour de la rue de Marans, rue du Fief 14 et rue des Ilôts. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 26 décembre 2025

